

Usages autorisés par zone			AF-1	AF-2	C-1	C-2
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>						
	Classe I	groupes			5, 6	4, 5, 6
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES AGRICOLES</b>						
	Classe I	groupes	1	1		
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
<b>USAGES PUBLICS</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes			1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation						•
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre			•	•		
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge						
Restaurant						
Location en court séjour pour résidence secondaire					•	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>			art. 127	art. 127		
			art. 128	art. 128		
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			CD-1	CD-2	CT-1	CT-2
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>						
	Classe I	groupes		1	1	1
	Classe II	groupes			1	1
	Classe III	groupes			1	
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>						
	Classe I	groupes	1, 2, 3		1, 2, 3	1, 2, 3
	Classe II	groupes	1 à 5	1 à 6	2, 3, 4	2, 3, 4
	Classe III	groupes			1, 2	1, 2
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES AGRICOLES</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
<b>USAGES PUBLICS</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur			•	•		
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie			•	•		•
Cabane à sucre						
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge				•		
Restaurant				•		
Location en court séjour pour résidence secondaire						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>			art.131	art.131	art.131	art.131
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			CT-3	EX-1	EX-3	EX-6
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>						
	Classe I	groupes	1			
	Classe II	groupes	1			
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>						
	Classe I	groupes	1, 2, 3, 7 (UC)			
	Classe II	groupes	2, 3, 4			
	Classe III	groupes	1, 2			
	Classe IV	groupes		1 à 4	1 à 4	1 à 4
	Classe V	groupes				
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>						
	Classe I	groupes		1	1	1
	Classe II	groupes		1	1	1
	Classe III	groupes		1	1	1
	Classe IV	groupes		1	1	1
	Classe V	groupes				
<b>USAGES AGRICOLES</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes		1	1	1
	Classe III	groupes				
<b>USAGES PUBLICS</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur				•	•	•
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre						
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge						
Restaurant						
Location en court séjour pour résidence secondaire				•	•	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>			art.131			
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			EX-7	FC-1	FC-2	FC-3
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>						
	Classe I	groupes		1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>						
	Classe I	groupes		5, 6	5, 6	5, 6
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes	1			
	Classe V	groupes				
<b>USAGES AGRICOLES</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes		1	1	1
	Classe III	groupes				
<b>USAGES PUBLICS</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre				•	•	•
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge						
Restaurant						
Location en court séjour pour résidence secondaire			•	•	•	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés				•	•	•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>				art. 127	art. 103	art. 127
				art. 129	art. 127	art. 129
				art. 130	art. 129	art. 130
					art. 130	
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			FC-4	FC-5	FC-6	FC-7
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>						
	Classe I	groupes	5, 6	5, 6	5, 6	5, 6
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES AGRICOLES</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
<b>USAGES PUBLICS</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre			•	•	•	•
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge						
Restaurant						
Location en court séjour pour résidence secondaire			•	•	•	•
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>			art. 127	art. 127	art. 127	art. 127
			art. 129	art. 129	art. 129	art. 129
			art. 130	art. 130	art. 130	art. 130
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			MMCP-1	P-1	P-2	P-3
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>						
	Classe I	groupes		1		
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes	1			
	Classe V	groupes				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>						
	Classe I	groupes	4, 5, 6	2		
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES AGRICOLES</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1			
	Classe III	groupes				
<b>USAGES PUBLICS</b>						
	Classe I	groupes		1		
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur			•	•	•	•
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre			•			
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge						
Restaurant						
Location en court séjour pour résidence secondaire						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>						
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			P-4	RE-1	RE-2	RR-1
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>						
	Classe I	groupes		1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>						
	Classe I	groupes		5, 6	5, 6	5
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes	1, 2, 3			
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES AGRICOLES</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes		1	1	1
	Classe III	groupes				
<b>USAGES PUBLICS</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur			•			
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre				•	•	•
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge						
Restaurant						
Location en court séjour pour résidence secondaire				•	•	
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>				art. 127	art. 127	art. 126
				art. 129	art. 129	art. 130
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			RR-2	RR-3	RR-4	RR-5
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>						
	Classe I	groupes	5	5	5	5
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES AGRICOLES</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
<b>USAGES PUBLICS</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation					•	
Regroupement de chalets en location					•	
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre					•	
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge					•	•
Restaurant					•	•
Location en court séjour pour résidence secondaire						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>			art. 126	art. 126	art. 126	art. 126
			art. 127	art. 127	art. 127	art. 127
			art. 130	art. 130	art. 130	art. 130
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						



Usages autorisés par zone			RR-6	RR-7	RR-8	RR-9
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>						
	Classe I	groupes	5		5	
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES AGRICOLES</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
<b>USAGES PUBLICS</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation			•	•	•	•
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre			•	•	•	•
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge			•	•	•	•
Restaurant			•	•	•	•
Location en court séjour pour résidence secondaire						
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>			art. 126	art. 126	art. 126	art. 126
			art. 127	art. 127	art. 127	art. 127
			art. 130	art. 130	art. 130	art. 130
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			RR-10	RR-11	RR-12	RU-1
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>						
	Classe I	groupes		4,5,6	5	
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES AGRICOLES</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
<b>USAGES PUBLICS</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux				•		
École d'équitation				•		
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation			•		•	
Regroupement de chalets en location					•	
Centre de thérapie					•	
Animalerie						
Cabane à sucre			•	•		•
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge			•	•	•	•
Restaurant			•	•	•	•
Location en court séjour pour résidence secondaire			•	•	•	•
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•			•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>			art. 126	art. 127	art. 126	art. 126
			art. 127		art. 130	art. 127
			art. 130			
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.				•		
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.				•		

Usages autorisés par zone			RU-2	RU-3	RU-4	RU-5
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>						
	Classe I	groupes				1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES AGRICOLES</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
<b>USAGES PUBLICS</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						
École d'équitation						
Cimetière					•	
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location			•			•
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre			•		•	•
Projet intégré récréotouristique						
Hôtel et auberge			•	•	•	•
Restaurant			•	•	•	•
Location en court séjour pour résidence secondaire			•			•
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>			art. 126	art. 126	art. 126	art. 126
			art. 127		art. 127	
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

Usages autorisés par zone			RU-6	RU-7	RU-8	RUC-1
Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage						
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>						
	Classe I	groupes	1	1	1	1
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>						
	Classe I	groupes				5, 6
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes				
	Classe III	groupes				
	Classe IV	groupes				
	Classe V	groupes				
<b>USAGES AGRICOLES</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes				
<b>USAGES PUBLICS</b>						
	Classe I	groupes				
	Classe II	groupes	1	1	1	1
	Classe III	groupes	1	1	1	1
	Classe IV	groupes	1	1	1	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>						
Activités de pisciculture et d'étang de pêche						
École de dressage pour chevaux						•
École d'équitation						•
Cimetière						
Maisons mobiles						
Entreposage extérieur						
Projet intégré d'habitation						
Regroupement de chalets en location						
Centre de thérapie						
Animalerie						
Cabane à sucre						•
Projet intégré récréotouristique						•
Hôtel et auberge					•	
Restaurant			•	•	•	
Location en court séjour pour résidence secondaire						•
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>						
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•	•	•	•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>			art. 126	art. 126	art. 126	art. 103
			art. 130			art. 126
						art. 127
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.						
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.						

<b>Usages autorisés par zone</b>			<b>RUP-1</b>
<b>Le détail des classes et groupes d'usages est donné au chapitre IV du règlement de zonage</b>			
<b>USAGE RÉSIDENTIELS</b>			
	Classe I	groupes	1
	Classe II	groupes	
	Classe III	groupes	
	Classe IV	groupes	
	Classe V	groupes	
<b>USAGES COMMERCIAUX</b>			
	Classe I	groupes	
	Classe II	groupes	
	Classe III	groupes	
	Classe IV	groupes	
	Classe V	groupes	
<b>USAGES MANUFACTURIERS ET DE TRANSFORMATION</b>			
	Classe I	groupes	
	Classe II	groupes	
	Classe III	groupes	
	Classe IV	groupes	
	Classe V	groupes	
<b>USAGES AGRICOLES</b>			
	Classe I	groupes	
	Classe II	groupes	1
	Classe III	groupes	
<b>USAGES PUBLICS</b>			
	Classe I	groupes	
	Classe II	groupes	1
	Classe III	groupes	1
	Classe IV	groupes	1
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS</b>			
Activités de pisciculture et d'étang de pêche			•
École de dressage pour chevaux			
École d'équitation			
Cimetière			
Maisons mobiles			
Entreposage extérieur			
Projet intégré d'habitation			
Regroupement de chalets en location			
Centre de thérapie			
Animalerie			
Cabane à sucre			•
Projet intégré récréotouristique			
Hôtel et auberge			
Restaurant			
Location en court séjour pour résidence secondaire			•
<b>USAGES SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS</b>			
Enfouissement sanitaire et dépôts en tranchés			•
<b>NORMES PARTICULIÈRES</b>			art. 104 art. 126
Malgré les dispositions prévues, l'usage école de dressage pour chevaux n'est pas soumis au 5 e alinéa de l'article 103.			
Concernant les usages centre équestre et école de dressage, les établissements agricoles à plus fortes contraintes environnementales excédant chacun 30 unités animales et tout autre type d'établissement agricole excédant chacun 100 unités animales sont interdits dans une affectation.			